

AB CONSEILS HOLDING

20 Avenue de la Dame 30132 CAISSARGUES

SARL au Capital de 100 Euros, RCS Nîmes 832381529

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Du 10/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre,

L'associé unique de la société AB CONSEILS HOLDING, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 832381529, s'est réuni au siège social.

Ordre du jour :

- Modification de l'objet social. et de l'art 3 des statuts
- Refonte art 2 des statuts
- Pouvoirs pour formalités.

Décisions

Première décision – Modification de l'objet social

L'associé unique rappelle que l'objet social actuel de la société est le suivant :

« La société a pour objet principal la détention de titres des sociétés d'expertise comptable ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable. Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art. 7, II de l'Ordonnance du 19 septembre 1945).

Et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe».

Il décide de modifier l'objet social comme suit :

« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable, et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes,

- La prise de participation par tous moyens, dans toutes sociétés ou entreprises, civiles, commerciales, financières, ayant pour activité l'expertise comptable et/ou le commissariat aux comptes.
- Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations.
- Et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe».

En conséquence, l'article 3 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable, et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.
- La prise de participation par tous moyens, dans toutes sociétés ou entreprises, civiles, commerciales, financières, ayant pour activité l'expertise comptable et/ou le commissariat aux comptes.
- Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations.

Et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe».

Deuxième décision – Modification art 2 – Dénomination sociale

L'associé unique, sans modifier la dénomination sociale de la société, décide, pour prendre en compte la première décision, de modifier le texte de l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 Dénomination sociale

La dénomination est : AB CONSEILS HOLDING

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots (Société à responsabilité limitée) ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite. »

Troisième décision - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour effectuer les formalités légales, notamment le dépôt et la publicité auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à Caissargues le 10/10/2025

L'associé unique
Nicolas ALTEIRAC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal line and a small flourish.